

ARRÊTÉ N°2025-114

OBJET : Travaux de renouvellement AEP

Rue de Rennes, avenue de France, rues de Chédeville et Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise CISE TP OUEST en date du 12 juin 2025,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de renouvellement des canalisations d'Eau Potable, seront entrepris, **rue de Rennes, avenue de France, rue de Chédeville et rue Leclerc** du 23 juin au 1^{er} août 2025, par l'entreprise CISE TP OUEST (06.32.33.06.30).

Article 2 : les travaux démarrent le 23 juin pour l'avenue de France, rue de Chédeville et la rue Leclerc, avec circulation alternée et mise en place d'une signalisation.

Les travaux démarrent le 7 juillet pour la rue de Rennes en route barrée « sauf riverains » et véhicules de secours, avec mise en place d'une déviation réalisée par l'entreprise, selon le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 4 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout débris de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

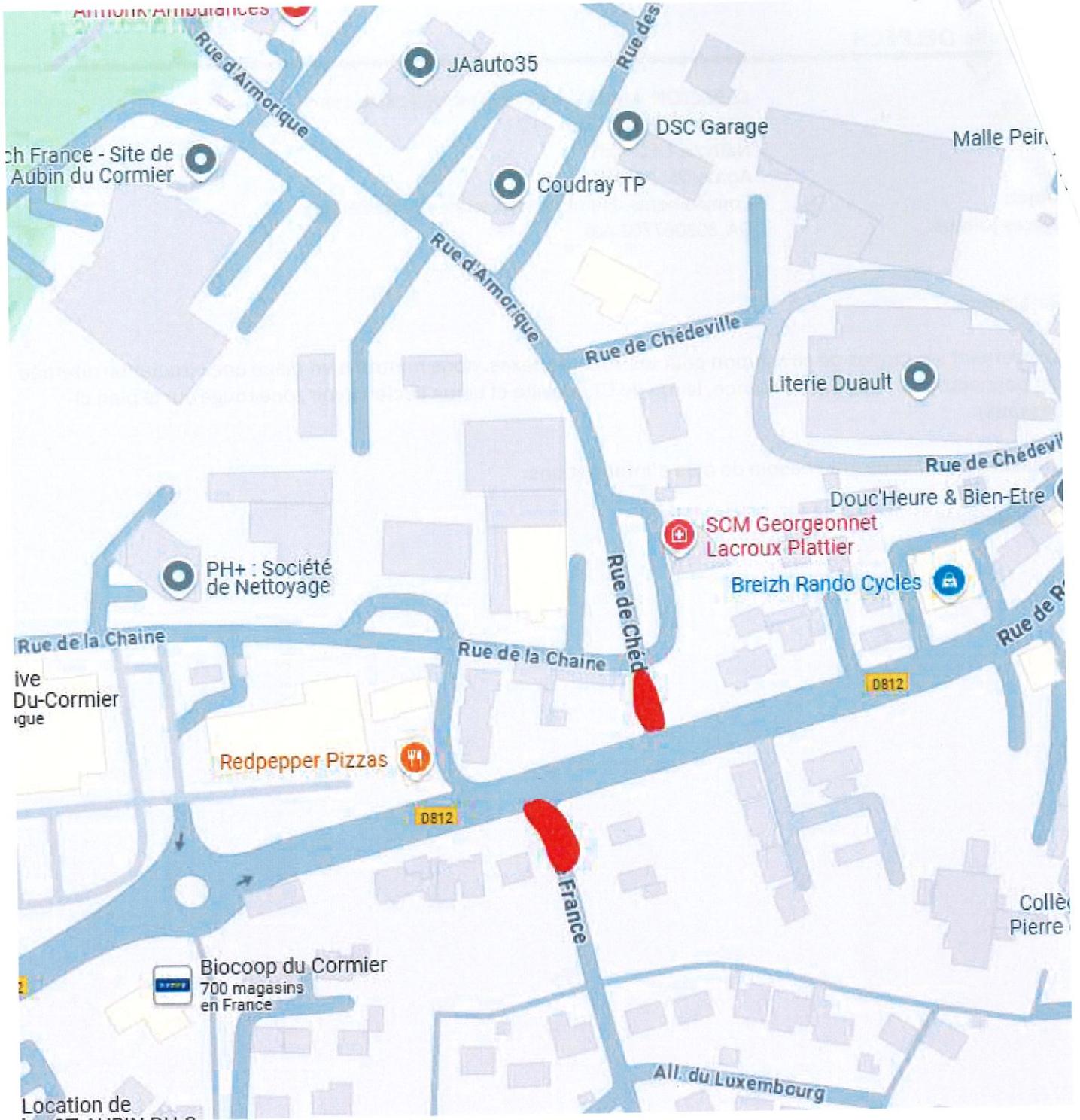
Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 18 juin 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE



2025-114



Mélanie LE BRETON
PRÉPARATRICE CHANTIER
CISE TP Région Ouest
ZA des Perrières, 26 Route de Chavagne
35310 MORDELLES
Mobile : 06 32 33 06 30
melanie.merel@cisetp.com
www.cisetp.com - www.saur.com

